



MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 29-22

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DE L'ÉGLISE Par APE LA COUDRENNE

Livraison de Sapins de Noël

Le Maire de La Commune de LE COUDRAY SUR THELLE,

- ✓ Vu le Code de la route,
- ✓ Vu le code Pénal,
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6
- ✓ Vu le code des communes notamment les articles L131-1 à L131-4,
- ✓ Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- ✓ Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- ✓ Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, dans le Département en matière de circulation routière,
- ✓ Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire – pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Considérant la demande de l'association de Parents d'élèves LA COUDRENNE, en date du 14 novembre 2022, d'occuper la place de l'église **le samedi 3 décembre 2022 de 9h30 à 12h30** à LE COUDRAY SUR THELLE, pour effectuer la livraison des sapins de Noël.

ARRETE

Article 1^{er} : L'occupation de la place de l'Église est autorisée
le samedi 3 décembre 2022 de 9h30 à 12h30.

Article 2 : Des panneaux signalétiques pourront être installés mais devront être retirés à la fin de la manifestation.

Article 3 : La vitesse de circulation sur la rue Principale sera limitée à **30 km /h.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la mairie

Article 5 : Monsieur le Maire du COUDRAY SUR THELLE et
Le CHEF DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE NOAILLES sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché dans la commune concernée.

Fait à Le Coudray sur Thelle,
le 25 novembre 2022

Le Maire,
Ludovic GORINE

